

- Suite à la mise en place du système européen des banques centrales qui a imposé l'harmonisation des méthodes de cotation, l'IEDOM a entamé en 2001 un processus d'intégration de son fichier des entreprises dans celui de la Banque de France.
- Cette première phase d'intégration s'est traduite par la bascule de son fichier de centralisation des encours bancaires dans le fichier national en 2002. A la fin du mois d'avril 2003, ce processus va s'achever avec la bascule de l'ensemble de sa base de données entreprises dans le fichier de la Banque de France, Fiben (Fichier Bancaire des Entreprises).
- Cette base de données est alimentée par des informations de nature diverse : documentation comptable des entreprises, incidents de paiement sur effets de commerce, déclarations des encours bancaires au service des risques de la Banque de France, annonces légales, liens financiers...
- Des campagnes d'information vont être menées par les agences IEDOM à destination de la communauté bancaire, des entreprises et organismes professionnels locaux afin de leur présenter ce nouvel outil.

1- Fiben en quelques mots

➤ *Qu'est-ce que FIBEN ?*

- FIBEN (Fichier Bancaire des Entreprises) est une base de recensement des entreprises françaises. Ce fichier, géré par la Banque de France, répertorie actuellement 3.5 millions d'entreprises, 200 000 bilans, plus de 3 millions de personnes physiques et environ 2 millions d'incidents de paiement sur effets. Les entreprises domiennes représenteront quant à elles, 16 000 entités et quelques 5 000 bilans.
- A chaque entreprise recensée est attribuée une cotation qui est une appréciation de sa situation financière.

➤ *Qui a accès à cette base de données ?*

- La base de données Fiben est accessible à l'ensemble de la communauté bancaire. La cotation de l'IEDOM représente un complément au système de notation interne des établissements de crédit. Il s'agit donc d'un outil supplémentaire leur permettant d'apprécier la qualité de leur portefeuille (respect du ratio Mac Donough). En outre, les établissements de crédit ont la possibilité de se refinancer auprès de la Banque Centrale Européenne via la Banque de France par la cession de créances privées détenues sur des entreprises cotées favorablement (cote de crédit 3 uniquement).
- Les banquiers étant tenus au secret professionnel, ils ne sont pas habilités à communiquer la cotation d'une entreprise à l'extérieur. Cette cotation ne doit être utilisée que dans le cadre de l'exploitation normale des établissements de crédit.
- Par ailleurs, l'entreprise, par le biais de son représentant légal dispose d'un droit d'accès et de rectification de sa cotation, en cas d'erreur matérielle, en se présentant à l'agence IEDOM compétente.

➤ Quelles entités sont recensées dans FIBEN ?

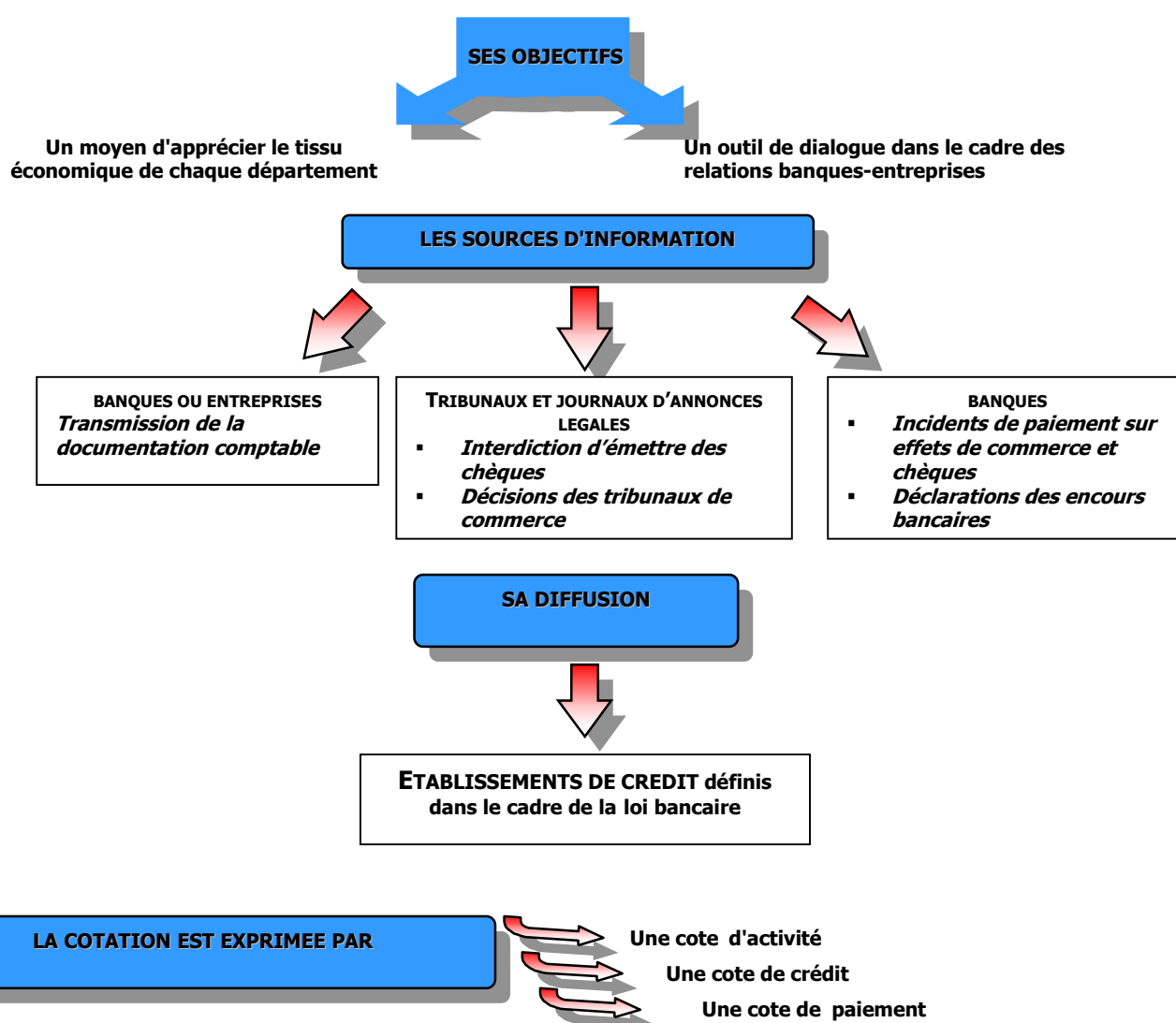
Toutes les entreprises françaises ne font pas l'objet d'un recensement dans Fiben. L'entreprise doit satisfaire à trois catégories de critères de recensement :

- Un critère de niveau d'activité : la Banque de France a déterminé des seuils de chiffre d'affaires et de capital au-delà desquels les documentations comptables des entreprises sont collectées ;
- Les entreprises ayant des crédits bancaires déclarés au service central des risques de la Banque de France ;
- Les entreprises ayant fait l'objet d'une déclaration d'incidents de paiement sur effets par un ou plusieurs établissements de crédit ;
- Les entreprises à l'encontre desquelles des jugements de nature commerciale ont été prononcés ou dont les dirigeants ont fait l'objet de sanctions judiciaires ou de jugements dans le cadre de leur activité professionnelle.

2- Comment comprendre la cotation des entreprises

DE QUOI S'AGIT-IL ?

D'une appréciation synthétique de la situation des entreprises à partir d'informations recueillies par l'IEDOM

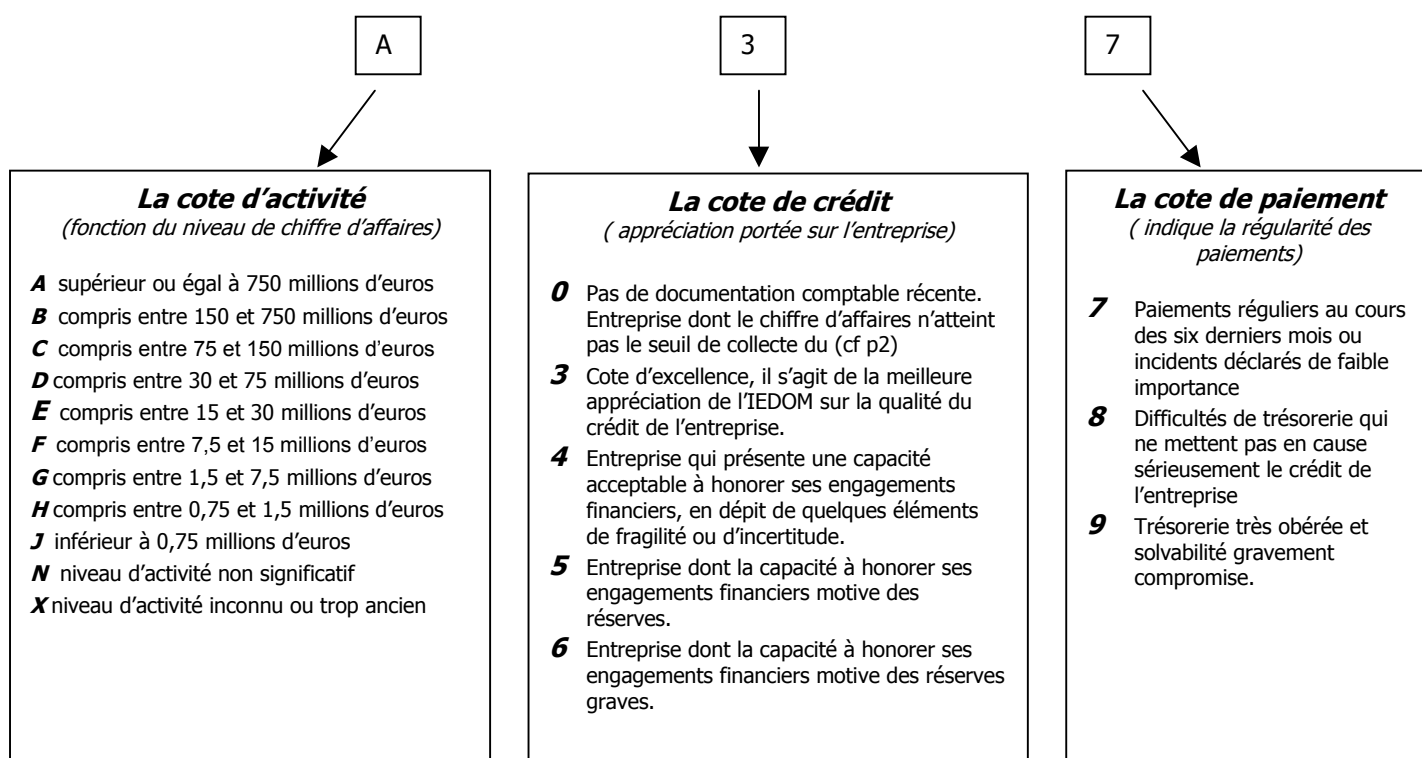


La cotation attribuée résulte d'une synthèse de plusieurs informations, de nature différente, relatives à l'entreprise.

- Des données descriptives : dénomination, adresse, catégorie juridique
- Des données comptables et financières : étude de la documentation comptable
- L'existence d'incidents de paiement sur effets de commerce et/ou d'encours de crédit déclarés au service des risques de la Banque de France par les établissements bancaires.
- L'existence d'événements judiciaires de nature commerciale
- Des données liées à l'environnement économique de l'entreprise relatives à ses liens financiers, ses participations, ses dirigeants...

Suite à l'analyse de ces informations, une cotation est attribuée à l'entité concernée. Cette cotation se présente sous la forme d'une lettre et de deux chiffres (exemple : A 37). Un élément supplémentaire à destination des établissements de crédit vient compléter cette cotation, il s'agit du code BRIDGJES ou « descripteur ». Cet élément indique de manière synthétique les motifs qui ont justifié l'attribution de la cotation.

Les composantes de la cotation



3- L' IEDOM enrichit sa cotation

La bascule du fichier des entreprises de l'Outre-Mer dans le fichier national Fiben a conduit l'IEDOM à adopter le système de cotation de la Banque de France tout en conservant une spécificité, la prise en compte des créances douteuses et des arriérés de sécurité sociale.

La principale nouveauté dans les DOM est la mise en place d'une cotation des dirigeants représentants légaux de l'entreprise.

➤ La cotation des dirigeants d'entreprises (personnes physiques)

- Cette cotation, existant en Métropole depuis plusieurs années, va permettre à l'IEDOM d'affiner son analyse de l'entreprise en prenant en compte des renseignements de nature publique sur les dirigeants de l'entreprise ou sur l'entrepreneur individuel dans le cas particulier de l'entreprise individuelle.
- Seront cotées uniquement les personnes physiques représentants légaux de l'entreprise. Tout comme dans le cas des personnes morales, les personnes physiques disposent d'un droit d'accès à leur cotation.
- Cette cotation se présentera sous la forme de trois chiffres et comprendra quatre niveaux : 000, 040, 050, 060.
- Un dirigeant pourra se voir décoter en raison de sanctions prononcées à son encontre, de ses postes de représentant légal dans des sociétés en liquidation judiciaire ou, dans le cas de l'entrepreneur individuel, de l'extension de la cote défavorable de son entreprise individuelle sur sa cote personnelle.

➤ L'échelle de cotation des personnes physiques

000 Les informations disponibles sur l'entrepreneur individuel ou le dirigeant n'appellent pas de réserves

040 Les informations disponibles appellent une attention particulière

- Fonction de représentant légal dans une société en liquidation judiciaire ou dans deux sociétés au moins dont la cote de paiement est 9
- Entrepreneur individuel dont l'entreprise s'est vue attribuer une cote de crédit 4 ou une cote de paiement 8 accompagnée d'une cote de crédit 0.

050 Les informations disponibles appellent des réserves

- Fonction de représentant légal dans deux sociétés en liquidation judiciaire ou dirigeant tenu de supporter les dettes de la personne morale (responsabilité pécuniaire).
- Entrepreneur individuel dont l'entreprise s'est vue attribuer une cote de crédit 5 ou une cote de paiement 9 accompagnée d'une cote de crédit 0.

060 Les informations disponibles appellent des réserves sérieuses

- Fonction de représentant légal dans au moins trois sociétés en liquidation judiciaire ou ayant fait l'objet à titre personnel d'une décision judiciaire
- Entrepreneur individuel dont l'entreprise s'est vue attribuer une cote de crédit 6.